

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR09.45PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de Fr. 80'500.-- pour l'installation d'un
système de vidéosurveillance sur la place de la Gare.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 5 janvier 2010. Elle était composée de Mesdames Martine Frey Taillard, Sarah Winteregg, Messieurs Jean-David Chapuis, Jean-Marc Cousin, Christian Giroud, Olivier Kernen, Fabien Richard, Yves Richard et de la soussignée désignée comme rapportrice.

Étaient également présents à cette séance, Messieurs Jean-Daniel Carrard, Municipal ainsi que le cdt Richoz et M. Didier Wulliamoz responsable de l'office informatique de la commune. Nous les remercions pour leurs explications et leurs commentaires.

Préambule

Ce préavis fait suite au vote populaire du 8 février 2009, par lequel les citoyens Yverdonnois se sont prononcés en faveur de l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la place de la Gare.

Ce préavis fait l'objet de deux parties distinctes, l'une technique et l'autre réglementaire (règlement communal sur l'utilisation des caméras de surveillance).

La délégation municipale nous a précisé qu'il n'a jamais été question de retarder cette installation, cependant il était important de réunir les facteurs techniques et administratifs, surtout au niveau de la protection des données avant l'établissement de ce préavis.

Aspects techniques

7 caméras fixes et 2 caméras mobiles seront installées dans différentes zones de la place de la gare.

Les 2 caméras mobiles, appelées caméras dôme permettront un balayage des zones non couvertes par les caméras fixes. Il est bien entendu que ces caméras seront bloquées sur un champ de vision à 180°, afin que cela respecte le périmètre concerné par l'initiative.

Afin de respecter la loi sur la protection des données, une signalétique devra être installée pour informer les usagers que cet espace public est filmé.

La Municipalité apposera donc 4 panneaux signalétiques, un côté collège, un côté théâtre Benno Besson, un vis à vis de la sortie principale et le dernier vis à vis de la sortie de la poste.

Les coûts des installations

Le tirage des câbles des caméras (cuivre) d'un montant de Fr. 8'400.--, comprend le tronçon entre le poste central et les caméras (câblage interne).

La fibre optique sera tirée depuis le théâtre Beno Besson et les données des caméras seront cryptées avec une clé de codage pour garantir la protection des données.

Un membre de la commission a souhaité savoir si le Wifi aurait pu être utilisé, cette solution a été écartée, car il y a un problème de sécurité certain quant à la protection des données.

Il est vrai que le coût des caméras est onéreux (Fr. 25'000.--), cela s'explique par le nombre de pixels importants et ce afin de garantir une qualité d'image suffisante et d'autre part le matériel retenu est plus solide face aux intempéries et au vandalisme.

La délégation municipale a assuré à la commission que les différents endroits retenus pour la pose des caméras sont difficilement accessibles, donc moins risqués pour les actes de vandalisme.

Le règlement sur l'utilisation des caméras de vidéosurveillance

La mise en place d'un règlement est une condition obligatoire pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéosurveillance. Il est bien clair que ce dernier doit être conforme à la loi cantonale (LPrD).

Un tel règlement permet de fixer de manière stricte le cadre d'exploitation des images enregistrées et de préciser leurs conditions de traitement et d'accès.

La municipalité a prévu un règlement communal général pour des raisons pratiques, ainsi cela ouvre une certaine flexibilité quant à un lieu futur d'implantation de caméras. Cependant, on nous a certifié que cela n'était pas une volonté municipale dans l'immédiat.

La commission a étudié les différents articles du règlement qui ne soulèvent pas d'interpellation particulière, sauf l'article 8 pour une question de toilettage orthographique :

Article 8 amendé par la commission : Délai d'effacement

Le délai d'effacement des images ne peut excéder 96 heures, sauf si les données sont nécessaires à des fins de preuves, ceci conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance.

Conclusion

La commission souhaite à l'unanimité de ses membres :

- qu'un panneau signalétique supplémentaire soit installé à l'angle de la Poste côté rue Haldimand, visible lorsque l'on vient depuis l'Office du tourisme sur la place de la gare.
- que le conseil soit régulièrement informé par des données statistiques complètes quant au nombre de visionnages qui ont été effectués par les citoyens, le nombre d'interventions de police, l'évolution de la criminalité avant et après la pose des caméras, etc).

Au vu de ce qui précède la Commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Article 1 : est accepté par 4 voix et 5 abstentions.

Article 2 : est accepté par 5 voix et 4 abstentions, avec l'amendement à l'article 8 du règlement, soit le délai d'effacement des images ne peut excéder 96 heures, sauf si les données sont nécessaires à des fins de preuves, ceci conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance.

Article 3 : la commission n'a malheureusement pas pu trancher, étant donné le résultat qui est de 3 pour, 3 contre et 3 abstentions.

Article 4 : est accepté par 4 voix et 5 abstentions.

Yverdon-les-Bains, le 22.01.2010

La rapportrice
Aude Briand

